

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 13 DEC 2022
ID : 074-200011030-2022-CC_2022_0156-DE

OBJET :

CONVENTION POUR LA
MISE EN PLACE DE
CONTREPARTIES
FINANCIÈRES LIÉES
AU PROJET
D'INSTANCE MULTI-
PARTENARIALE
D'ATTRIBUTION

N° CC_2022_0156

Séance du : mercredi 07 décembre 2022

Convocation du : 1er décembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET, RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Sophie VILLARI

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Ines AYEB par Pascal SAUGE, Maryline BOUCHÉ par Dominique LACHENAL, Djamel DJADEL par Gabriel DOUBLET, Matthieu LOISEAU par Pascale MAYCA, Chadia LIMAM par Amine MEHDI, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI, Michel COLLOT par Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER par Patrick ANTOINE, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER, Julien BEAUCHOT par Louiza LOUNIS

Excusés :

François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Yves CHEMINAL, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Véronique FENEUL

Vu la convention constitutive de l'Instance Partenariale d'Attribution d'Annemasse Agglo signée en date du 7 décembre 2022 et notamment son article 12,

En tant que chef de file de la politique des attributions dans le logement social, la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons a fixé comme objectif d'améliorer la fluidité des attributions et la politique de peuplement dans les documents d'Orientations des Attributions et souhaite œuvrer pour une politique des attributions plus intégrée et ancrée localement.

C'est dans cet esprit qu'Annemasse Agglo et les partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ont inscrit le projet d'Instance Multi-partenariale d'Attribution (IMA) dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Il s'agit d'expérimenter une nouvelle approche de la gestion des attributions en inter-partenaires (inter-bailleurs et inter-réservataires) pour répondre aux enjeux de forte tension de l'agglomération, mais également d'amorcer le passage à une gestion en flux des contingents. L'expérimentation permettra de débiter une gestion en flux pour les réservations communes/communauté d'agglomération

/bailleurs/réservation sociale dès lors qu'elle est déléguée aux bailleurs sociaux.

Les trois bailleurs locaux- Haute-Savoie Habitat, Halpades et la Sa Mont-Blanc- ont souhaité accompagner Annemasse Agglo dans la mise en place de cette expérimentation.

La présente convention, établie pour une durée maximale de 6 ans, définie dans quelle condition Annemasse Agglo apporte son aide et précise les contreparties financières accordées aux 3 bailleurs en raison de leur engagement.

Elle est avec la convention constitutive de l'IMA, la seconde convention permettant le déploiement de l'Instance Multi-partenariale d'Attribution.

Du fait de l'implication des bailleurs susnommés, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE - LES VOIRONS réserve une enveloppe de 1.425.000 € via son PLH afin d'accorder des subventions au titre de sa politique de l'Habitat et du Logement en contrepartie de l'engagement dans la mise en place de l'IMA selon le règlement décrit en annexe 1.

Les subventions prévues sont:

- une garantie d'emprunt à hauteur de 50% sur les prêts constructions et/ou réhabilitations lourdes en complément des communes ou du département ;
- des subventions à la réhabilitation énergétique du parc social pour un budget maximum de 780.000€ ;
- d'aides à la mobilité dans le parc social par un dispositif d'aide à la personne à savoir :
 - Un dispositif de maintien de loyer dans le cas de mutation liée à de la sous-occupation pour un budget maximum de 540.000€,
 - Ainsi qu'un dispositif d'adaptation du logement pour un budget maximum de 105.000 €.

Les sommes correspondantes sont prévues au budget du projet de PLH 2023-2029. La convention prend effet à la date de d'approbation du PLH.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la Convention pour la mise en place de contreparties financières relatives au projet d'Instance Multi-partenariale d'Attribution,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention et les documents relatifs à son application.

Le Secrétaire de séance



Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 12/12/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.